

## REUNION du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

**Etaient présents :** MM OTERO, TRAORE, PARIS, VADCAR, VERET, PAPILLON, DURNERIN, FOSSE, RILLAERTS, TESTU, Mmes BERNARD, GALLI, CALONNE, POTIER

**Absents excusés :** Mme FOSSE Manon (pouvoir M. FOSSE)

**Secrétaire :** Mme CALONNE Anne

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

### 1/ Point sur le projet de salle polyvalente

Monsieur le maire présente le projet d'implantation pour la future salle polyvalente en présence de Madame Nathalie ADRIAN, Architecte, en charge de la conception du projet. Cette présentation a pour but de questionner le conseil municipal sur 4 scénarios de configurations et d'implantations différentes. Madame ADRIAN commente les différentes hypothèses.

Cette implantation se trouve entre le terrain de football et le terrain de tennis. Située en plein centre bourg, la future salle des fêtes s'intégrera dans le paysage de la plaine de jeux. Elle serait composée d'une salle de réception, d'une cuisine, de rangements, d'un local technique, de sanitaires et de vestiaires. En option, le bâtiment pourrait intégrer les vestiaires du football qui aujourd'hui sont très obsolètes.

1 – La salle de réception d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> dont la terrasse orientée sur le sud-ouest avec accès direct en face du parking et création d'une voie de service qui dessert la cuisine, les locaux techniques ainsi que les vestiaires du football d'une surface de 70 m<sup>2</sup>.

2 – Même implantation des locaux mais orientée différemment sur l'ouest.

3 – Orientation toujours en sud-ouest mais déplacement des vestiaires du football plus au nord. Les locaux techniques n'ont plus un accès extérieur et la cuisine est trop enclavée par rapport à l'accès de service.

4 – Même implantation des locaux mais orientée sur l'ouest.

Toutes les implantations questionnent le devenir des actuels vestiaires du foot : maintien versus démolition.

Suite aux débats et après plusieurs remarques, il est demandé à Madame ADRIAN de proposer 2 nouvelles configurations tenant compte des remarques.

### 2/ Stratégie d'action pour l'aménagement de la traversée du bourg (DELIB 2023/001)

Monsieur le Maire nous présente le projet pour l'aménagement de la traversée du bourg sur la RD122 et la route du moulin d'Ecalles. Ce projet est décomposé en 5 tronçons avec des aménagements différents, le coût TTC estimé de chaque tronçon est présenté en séance.

- Tronçon 1 : Gare-->intersection RD122 : Création d'une piste entre la gare et l'entrée de la départementale pour un montant de 116.000 €. Cette liaison dépend de la compétence de la CCICV.

- Tronçon 2 : Intersection RD122 -> Hameau de Saint-Aubin jusqu'à l'impasse Eudemare pour un montant de 127.000 €

- Tronçon 3 : Liaison Hameau de Saint-Aubin – entrée d'agglomération : pour un montant de 43.800€

- Tronçon 4 : Centre Bourg – Route du Beau Soleil : pour un montant de : 112.000€

Tronçon n°5 : Route du Beau Soleil vers sortie d'agglomération : pour un montant de 33.700€

Total pour l'ensemble de la traversée : 432.500 €

Un 6<sup>ème</sup> tronçon viendra compléter ces travaux et concerne la route du Moulin d'Ecalles – pour un

montant de 43.000 €

Le montant global du projet est de 475.500 €

Il est bien entendu que les acquisitions foncières ne sont pas prises en compte dans ce montant. Ce projet permettra de se déplacer en voiture, à vélo ou à pied en toute sécurité. La limite de vitesse de circulation sera réduite pour apporter de la sécurité. Une concertation avec la région et les transporteurs (cars scolaires) a eu lieu au sujet de l'arrêt de car au Hameau de Saint Aubin qui pourrait être déplacé au croisement de l'impasse de la Plaine. Les transporteurs ont validé la pertinence de cet aménagement pour les collégiens dans le sens aller et retour et seulement pour le retour pour les lycéens, ce qui permet à la Région de mobiliser des subventions sur cet aménagement spécifique. Par ailleurs, pour le reste des aménagements sur la route départementale, des subventions auprès du FAL (Fonds d'Action Local du Département) peuvent être attribuées. En complément il est signalé qu'un dossier a été déposé à la CCICV pour acceptation et présentation à la Région pour obtenir des financements européens.

Cependant, il reste à obtenir la validation du Département pour l'ensemble de ces travaux sur l'emprise de la route départementale.

Pour des questions de pertinence et cohérence d'action et d'économie de projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les dossiers de subventions et de programmer la totalité des aménagements sur le budget primitif 2023 sans le tronçon 1 pour une dépense totale de 347700 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ces travaux.

### **3/ Modalités de gestion de cimetière. (DELIB 2023/002)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que vu le manque de place libre au cimetière et les difficultés d'aménagement du site, il est nécessaire d'entamer, soit une réflexion sur l'acquisition du terrain derrière le cimetière avec une procédure très complexe et coûteuse, soit faire des reprises de concessions expirées dans le cimetière actuel. Il faut donc numériser le cimetière et faire un recollement des concessions. Le travail et le temps de mise en œuvre étant important et très spécifique réglementairement, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Ad Vitam – Finalys pour effectuer les missions suivantes pour un montant de 16700€ :

Etude du cadastre du cimetière,

Recollement de concessions

Procédure de reprise

Acquisition d'un logiciel de suivi.

Cela permet de travailler sur la libération d'un potentiel de 70 emplacements sur les 300 du cimetière.

Cette prestation ne comporte pas les travaux de reprise des monuments afin de libérer les emplacements. Un financement spécifique sera à étudier le moment venu.

Par ailleurs, Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement de cimetière pour déterminer qui peut accéder à l'achat de concessions. Monsieur le Maire demande la création d'une commission cimetière afin d'établir un règlement pour le cimetière. M. VADCAR, M. PARIS, Mmes BERNARD et CALONNE se portent candidats pour cette commission. Une réunion aura lieu prochainement.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14  
Suffrages exprimés : 15  
Abstention : 0  
Pour : 15  
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la mise en œuvre de cette mission auprès de la société Ad Vitam – Finalys. La dépense sera inscrite au budget primitif 2023 et autorise la création d'une commission cimetière composée de 4 membres du conseil municipal.

#### **4/ Orientations budgétaires**

Sur la base d'estimations de travaux à ce stade et de perspectives de subventions possibles, monsieur le Maire présente les principales hypothèses d'opérations à prévoir pour 2023 en vue de l'élaboration du budget primitif 2023 :

- remplacement du chauffage de l'école maternelle
- réfection des toitures amiantées des garages de l'école
- remplacement de la majorité des ponts d'éclairage public par des LED
- travaux d'aménagement de la traversée de la commune et rote du moulin d'Ecalles
- études de la salle polyvalente
- prestation de reconfiguration du cimetière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions. Monsieur le maire construira le budget 2023 sur ces bases.

#### **5/ Délibérations de demande de subvention après de l'Etat et du Département**

**Monsieur le maire présente les subventions existantes mises à disposition par l'État ou le Département de Seine-Maritime et propose dans un premier temps d'être autorisé à présenter les demandes suivantes pour mettre en œuvre les projet évoqués supra:**

##### **1)DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE (DELIB2023/003)**

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel chauffage électrique de l'école maternelle est très peu performant et énergivore, il propose de remplacer ce dispositif par la mise en place d'une pompe à chaleur air/air. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation du chauffage de l'école maternelle est éligible à une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 30% de la dépense.

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 14  
Suffrages exprimés : 15  
Abstention : 0  
Pour : 15  
Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 30 % du montant HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

-fonds propres : 70 % du montant HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de l'Etat.

## **2) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TABLEAU INTERACTIF POUR L'ECOLE PRIMAIRE(DELIB2023/004)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enseignante de l'école primaire a exprimé le souhait d'avoir comme support de travail un tableaux numérique et interactif. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 30% de la dépense.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 30 % du montant HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

-fonds propres : 70 % du montant HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de l'Etat.

## **3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE DESAMIANTAGE ET REFECTION DE LA TOITURE DE BATIMENTS COMMUNAUX(DELIB2023/005)**

Monsieur le Maire rappelle que la directrice de l'école maternelle l'a alerté sur la présence de poussières provenant de la toiture du bâtiment de stockage en fibrociment amianté sur les jouets des enfants (vélos, trottinettes, tricycles...). Afin de réutiliser les bâtiments, il est obligatoire de procéder au désamiantage de la toiture et à la dépollution des jouets avant la pose d'une nouvelle couverture. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation de la toiture des bâtiments communaux est éligible à une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 30% de la dépense.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 30 % du montant HT

Subvention Département : 30 % du montant HT (plafonné à 400.000€HT)

Part revenant au maître d'ouvrage :  
-fonds propres : 40 % du montant HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionnée par les services de l'Etat.

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DESAMIANTAGE ET LA REFECTION DE LA TOITURE DE BATIMENTS COMMUNAUX(DELIB2023/006)**

Monsieur le Maire rappelle que la directrice de l'école maternelle l'a alerté sur la présence de poussières provenant de la toiture du bâtiment de stockage en fibrociment amianté sur les jouets des enfants (vélos, trottinettes, tricycles...). Afin de réutiliser les bâtiments, il est obligatoire de procéder au désamiantage de la toiture et à la dépollution des jouets avant la pose d'une nouvelle couverture. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation de la toiture des bâtiments communaux est éligible à une subvention du Département de la Seine-Maritime. Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 30% de la dépense plafonnée à 400000€HT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département de Seine-Maritime et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Département : 30 % du montant HT (plafonné à 400000€HT)

Subvention Etat DETR : 30 % du montant HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

-fonds propres : 40 % du montant HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionnée par les services du Département.

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE 3 ALARMES INCENDIE (DELIB2023/007)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs des alarmes incendie de l'école primaire et de l'école maternelle sont obsolètes (appareils vieillissants et dysfonctionnant). Le remplacement des alarmes incendies est éligible à une subvention du Département de la Seine-Maritime. Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 30% de la dépense.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le Maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Département : 30% du montant HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

-fonds propres : 70 % du montant HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait pas été réceptionné par les services du Département.

#### **6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR (DELIB2023/008)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un défibrillateur doit être mis à disposition du public à l'extérieur de la mairie. L'achat d'un défibrillateur est éligible à une subvention du Département de la Seine-Maritime. Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention à hauteur de 50 % pour un montant de 2000 €HT maximum pour l'achat d'un défibrillateur et précise que le contrat portera aussi sur la prestation de maintenance pour garantir le bon fonctionnement de l'équipement.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention et à la signature du contrat de fourniture et maintenance de l'appareil.

#### **7)DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC (DELIB2023/009)**

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public actuellement en place est à incandescence et donc très énergivore, il propose de remplacer ce dispositif par la mise en place de lanternes LED. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation du parc d'éclairage public est financé en partie par le SDE76 et que la part restante est éligible à une subvention au titre du Fonds Vert. Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 9330 € HT de la dépense.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat Fonds Vert : 9 330 € HT maximum  
Participation SDE 76 : 125 710, 00 €  
Part revenant au maître d'ouvrage :  
-fonds propres : 76280 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de l'Etat.

### 8/ Questions diverses

Monsieur le maire précise que l'étude pour le jardin lud'eau botanique confiée au CFA de Seine-Maritime est bien avancé. Plusieurs esquisses ont été présentées lors d'une réunion, elles vont servir de base à l'élaboration du projet qui sera prochainement soumis au conseil municipal pour un début de réalisation (végétalisation des espaces) à compter de l'hiver 2023 par les étudiants du CFA paysage dans le cadre de leur projet pédagogique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le studio communal est de nouveau occupé par une locataire qui en a fait son cabinet d'infirmière.

Monsieur le Maire indique que l'application KLAXIT qui permet un covoiturage pendulaire gratuit pour le passager et subventionné par la CCICV pour le conducteur remporte un réel succès. Monsieur la maire incite chacun à faire connaître ce système qui contribue de façon efficace à l'atteinte des objectifs de réduction du CO2 visé dans le cadre du plan climat de l'intercommunalité.

Monsieur DURNERIN demande si le local de l'amicale laïque va pouvoir être alimenté prochainement d'électricité. Monsieur le Maire répond que la demande de rétablissement de l'alimentation électrique a été formulée maintenant que les questions techniques sont résolues.

Monsieur TRAORE demande s'il y a eu un retour de courrier du propriétaire du terrain pour le projet ou la salle polyvalente devait être implantée et qui a été informé de la décision d'abandon du projet. Monsieur le maire répond que le propriétaire a pris note de la décision de la commune et qu'il demande à savoir quand la modification du PLU pourra être menée. Monsieur le maire précise qu'il s'agit maintenant de la compétence de la communauté de communes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures*